

**COMMUNE
DE
ROUMOULES**

26 072

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 004-210401725-20260701-ARR20206_065-AI

**ARRETE MUNICIPAL
NUMERO 2026-065**

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**



Le Maire de ROUMOULES,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26 ; L.522-28 et L.522-29.
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°2 du 18/06/2007 relative à la détermination des « ratio-promouvables » ;
Vu l'arrêté 2021-033 du 08/06/2021 et l'arrêté 2022-064 du 14/06/2022 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021 et l'arrêté 2025-089 du 5 décembre 2025 portant sur une annexe aux lignes directrices de gestion
Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau des agents ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombres de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
Total	1	1

ARRETE :

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit

Nom-Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du
di SERIO Rosine	Rédacteur	01/11/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter sa publicité

Fait à Roumoules, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

